



**FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE FEU,
LE CSFPT DONNE EGALEMENT UN AVIS FAVORABLE
(17 POUR – 10 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)**

Aujourd'hui 1^{er} juillet 2020, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) a donné à son tour un avis favorable au projet de décret de revalorisation de l'indemnité de feu, pour porter cette dernière de 19 à 25 %, plus forte augmentation de l'histoire de la prime de feu*.

Les employeurs n'ont pas révisé leur copie, ils ont de nouveau voté contre.

Le 28 janvier dernier, FOSIS avait accepté les deux engagements du ministre de l'Intérieur : la revalorisation de 6 points et une application avant l'été 2020.

Pour respecter ces deux points, Force Ouvrière a déposé un amendement prévoyant une rétroactivité, nous regrettons que le texte soit resté en l'état.

Nous avons également demandé que l'arrêté fixant la prise en compte de cette prime pour le calcul de la retraite soit rapidement mis à jour.

Le 8 juillet prochain, le Conseil d'État va rendre son avis, et, enfin le texte tant attendu par les SPP pourra être publié au journal officiel.

* Indemnité créée en 1956 avec un taux de 8 % maximum, porté à 10% en 1968, 14% en 1972, 16% en 1976, 17% en 1986, 18% en 1990 et 19 % en 1991.

A noter que le décret n° 98-442 a modifié l'écriture initiale avec la disparition de la notion d'un taux maximum :

« Les SPP peuvent percevoir, ..., une indemnité de feu d'un taux de 19 % du traitement soumis à retenue pour pension »

Pour FO, il serait inadmissible que certains SDIS ne versent pas la prime au taux de 25 % au prétexte de difficultés budgétaires. Si cela devait se produire, FO SIS répondrait présente pour faire valoir les droits légitimes des sapeurs-pompiers professionnels.

**AUJOURD'HUI LES SPP QUI PERÇOIENT CETTE PRIME,
LE TAUX EST DE 19 %**

**DEMAIN POUR CEUX QUI LA PERCEVRONT,
LE TAUX SERA DE 25 % !**